

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame CENDRES Magali, Première Adjointe au Maire, s'est réuni en séance publique le onze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : SALORT Carole

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 06/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Election du Maire
- ✓ Election des Adjointes
- ✓ Désignation des commissions et délégations
- ✓ Indemnités des élus

Madame CENDRES Magali déclare la séance ouverte à 20h30. Monsieur Alain BONNET, doyen d'âge est désigné Président pour l'élection du Maire. Le procès-verbal de la séance du 05/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

- ✓ Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– M. Eric MAZARS onze voix

M. Eric MAZARS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. **(Délibération n°2024_D08+08A)**

M. MAZARS prend la Présidence de la séance.

✓ **Election des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide le maintien de **3 postes d'adjoints. (Délibération n°2024_D10)**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- Mme Magali CENDRES : 11 voix (onze voix)

Mme Magali CENDRES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- M. Christian BARDOU : 11 voix (onze voix)

M. Christian BARDOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- M. Thierry PUECH : 11 voix (onze voix)

M. Thierry PUECH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. **(Délibération n°2024_D09)**

✓ **Désignation des commissions et délégations**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués des commissions internes de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- COMMISSION « Travaux, appel d'offres, urbanisme, voirie, assainissement »

Les délégués titulaires sont :

BARDOU Christian, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry.

Les délégués suppléants sont :

LAFON Angélique, BOUVRON Alizée.

- COMMISSION « Relations associations et gestion des salles »

Les délégués titulaires sont :

CENDRES Magali, MAIO Sébastien, PUECH Thierry.

Les délégués suppléants sont :

SALORT Carole

- COMMISSION « Culture et tourisme »

Les délégués titulaires sont :

BOUVRON Alizée, ROUANNE Jean, SALORT Carole

(Délibération n°2024_D12)

➤ En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

1- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite, selon les meilleurs taux en vigueur, sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée sur la base de l'article 28 du code des marchés publics, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3- De demander des subventions auprès des partenaires dans la limite fixée par le Conseil municipal à 500 000 € H.T.;

4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance. **(Délibération n°2024_D13)**

✓ **Indemnités des élus**

Sur proposition du Maire, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau des indemnités, sur la base suivante :

- Maire : 25.50 % de l'IB 1027

- Adjoints : 4.95 % de l'IB 1027

- Dans le cadre de la démission du Maire en date du 29 février 2024 et de l'exercice de ses fonctions en lieu et place du Maire du 1er mars au 11 mars 2024, pour la 1ère Adjointe: 25.50% de l'IB 1027 du 1er au 11 mars 2024.

- Conseillers délégués : 0 % IB 1027

- Conseillers municipaux :

Pour un montant total annuel de 0 €.

Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du 11 mars 2024, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2024. **(Délibération n°2024_D11+TABLEAU)**

- Questions diverses :

Suivent les signatures :

Le Maire

Le secrétaire de séance

Eric MAZARS

Carole SALORT